

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1761**

commune (s) : Lyon 8°

objet : ZAC Mermoz nord - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1761**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **ZAC Mermoz nord - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le bilan prévisionnel de l'opération, ainsi que la réalisation de la ZAC en régie directe avec l'inscription de l'opération au Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

Le quartier de Mermoz nord bénéficie d'une Opération de renouvellement urbain (ORU) qui se fonde sur une convention signée le 15 février 2007 entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le projet prévoit :

- la réhabilitation de 228 logements ;
- la redéfinition des emprises constructibles après démolition de 230 logements permettant la construction d'environ 300 logements ;
- le rééquilibrage du parc immobilier (60 % de logements sociaux, 40 % de logements privés), la diversification des formes d'habitat et le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine ;
- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes (création d'un axe nord-sud reliant Mermoz nord à Mermoz sud, d'axes secondaires nord-sud et est-ouest améliorant la desserte du quartier et d'une liaison transversale est-ouest facilitant les cheminements piétons entre les différents pôles) ;
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites (reconfiguration du parc central, aménagement de nouveaux espaces publics, résidentialisation des pieds d'immeubles, etc.).

Le présent dossier concerne la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC Mermoz nord, dont la consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert par exception au concours, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59, 74 I, 74 III - alinéas 4° et 5° avec intervention du jury conformément à l'article 24 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury par exception au concours, lors de sa séance du 30 juillet 2010, a classé première l'offre du groupement conjoint Ginger Environnement et Infrastructures-Anne-Laure Giroud-Tim Boursier Mougénou, pour un montant total de 816 590,02 € HT, soit 976 641,64 € TTC.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- une tranche ferme de 480 920 € HT, soit 575 180,31 € TTC, correspondant à la conception et réalisation de la rue Ranvier, la rue Latarjet prolongée, la rue transversale arrière D1, la rue connexe au mail est-ouest, le mail est-ouest, la venelle piétonne au nord, le parc central et les réseaux électrique-gaz-télécom de la rue Caroline Aigle ;

- une tranche conditionnelle n° 1 de 161 066,25 € HT, soit 192 635,23 € TTC correspondant à la conception de la rue de la Moselle prolongée, le jardin square Rigal, la place Sangnier, les jardins partagés, la place des commerces, les abords de l'avenue Mermoz, à l'arrière des espaces aménagés dans le cadre de la requalification de l'avenue après la suppression du viaduc, le raccordement de la rue Ranvier avec l'avenue Mermoz et la place Mermoz Pinel ;

- une tranche conditionnelle n° 2 de 174 603,77 € HT, soit 208 826,10 € TTC correspondant à la réalisation de la rue de la Moselle prolongée, le jardin "square Rigal", la place Sangnier, les jardins partagés, la place des commerces, les abords de l'avenue Mermoz, à l'arrière des espaces aménagés dans le cadre de la requalification de l'avenue après la suppression du viaduc, le raccordement de la rue Ranvier avec l'avenue Mermoz et la place Mermoz Pinel.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Mermoz nord au groupement Ginger Environnement et Infrastructures-Anne-Laure Giroud-Tim Boursier Mougenot, pour un montant total de 816 590 € HT, soit 976 641,64 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury, sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

4° - La dépense en résultant, 816 590,02 € HT, soit 976 641,64 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2010 et suivants - compte 604 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.